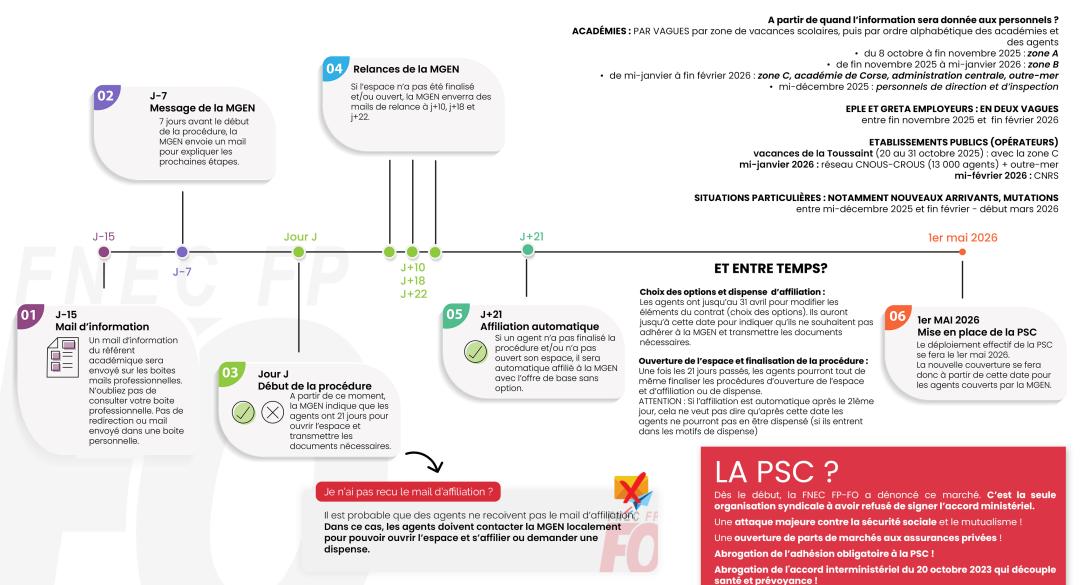


Protection Sociale Complémentaire : Procédure d'affiliation MGEN, quel calendrier ?





Protection Sociale Complémentaire :

Exemples de questions posées par les personnels

Je n'ai pas ouvert mon espace dans les 21 jours?



Que se passera t-il si vous n'avez pas ouvert votre espace et finalisé l'ensemble du processus dans les 21 jours?

> Vous serez automatiquement affilié à la MGEN SANS OPTION à partir du 1er mai 2026.

Vous *aurez jusqu'au 1er mai 2026* pour ouvrir votre espace et/ou finaliser l'ensemble de la procédure : adhérer, ajouter un ayant-droit, choisir une option ou demander une dispense.

Cependant, il est préférable d'ouvrir son espace dès que possible afin d'éviter tout problème technique

Est-ce qu'il y aura un délai de carence après la souscription?



IL n'y aura aucun délai de carence après avoir soucsrit à une option ou à un contrat (pour les ayants droits par exemple). Concernant les options, la souscription d'une option vous enagge pour la durée d'un an. Il ne sera pas possible d'en changer durant cette période (que ce soit pour être mieux NEC couvert ou moins bien).

Pour FO, le manque de souplesse va pousser les agents à surcôtiser.

J'ai adhéré à la MGEN mais finalement ie décide de partir?



Vous aurez la possibilité de faire valoir votre dispense d'affiliation à tout moment en le signifiant à la MGEN par l'intérmédaire de votre espace personnel.

Attention : pour pouvoir être concerné par une dispense il faut que votre situation le permette

Quels sont les motifs de dispense?



Bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime.

Vous pourrez être dispensé jusqu'à la date d'échéance de votre contrat individuel dans la limite de 12 mois.



Exemple: Vous avez souscrit à un contrat_ dans une autre mutuelle avant le passage à la PSC: vous pouvez y rester jusqu'à la date anniversaire de ce contrat (dans la limite d'un

Suis-ie obligé d'adherer à la MGEN?



L'affiliation au contrat collectif santé est obligatoire.

Des cas de dispenses sont prévus. Il faudra justifier de cette dispense dans l'espace de la MGEN. En cas de dispense, l'Etat ne participera plus du tout à la mutuelle.

ATTENTION: Il faudra justifier de cette dispense TOUS LES ANS.

Quels sont les motifs de dispense?



Bénéficiaire de la protection universelle maladie ou toute mutuelle solidaire.



Exemple : Je suis AESH en CDI. Je bénéficie de la "complémentaire santé solidaire" (ancienne CMU), que ce soit avec partie payante ou non : Aucune obligation de souscrire à la PSC

Quels sont les motifs de dispense?



Bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en qualité d'assuré principal ou en qualité d'ayant droit.

Pour ce dernier, le contrat collectif peut-être à adhésion obligatoire ou facultative.



Exemple: Votre conjoint a une mutuelle d'entreprise qui accepte les conjoints : Vous avez la possibilité de ne pas adhérer à la PSC pour souscrire cette mutuelle d'entreprise.

Quels sont les motifs de dispense?



Titulaire d'un contrat à durée déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé.



Exemple : Je suis AED en CDD et j'ai déjà une mutuelle qui me couvre pour les frais de santé: Aucune obligation de souscrire à la



Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière 6/8 Rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil Cedex - 01 56 93 22 22 - fnecfp@fo-fnecfp.fr